

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE Commune de DREUIL Les AMIENS

Arrêté portant autorisation d'organisation de la kermesse de l'école par l'association APE

LE MAIRE

Le maire,
Vu les articles L 2212-1 et suivants du CGCT ;
Vu l'article R 610-5 du code pénal ;
Vu la demande présentée par l'association **APE** représenté par Madame **DUFLOS Pauline** en vue de
l'organisation de la kermesse de l'école ;
Considérant qu'il y a lieu de répondre favorablement à cette demande ;

ARRETE

Article 1 – **Madame DUFLOS Pauline**, présidente de l'association **APE**, est autorisée à organiser la kermesse de l'école qui se tiendra le vendredi 13 juin 2025 à compter de 16 heures jusqu'au 00h00.
Article 2 – En aucun cas le bal ne pourra se prolonger au-delà de l'heure ainsi fixée, sans permission spéciale de l'autorité municipale.
Article 3 – Le permissionnaire devra déposer en mairie une attestation d'assurance en responsabilité Civile au titre de cette manifestation. Il sera tenu pour seul responsable de l'organisation et du déroulement de cette manifestation.
Article 4 - Le bénéficiaire de la présente autorisation sera attentif à la situation météorologique et en cas d'alerte, il s'engage à prendre toutes les dispositions de sécurité utiles et nécessaires.
Article 5 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies selon les lois en vigueur.
Article 6 – Madame **DUFLOS Pauline**, Madame le Maire, les services de gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,

Fait à DREUIL LES AMIENS, le 24 février 2025

Le Maire,

Maria TREFCON


